



Consolato Generale d'Italia Metz

Avis n. 3 2025

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR FOURNIR LE SERVICE de
travailleurs interimaire POUR LE CONSULAT GENERAL D'Italie A METZ - A
PARTIR DU 10.03.2025 JUSQU'AU 31.12.2025 - 35 HEURES PAR SEMAINE**

1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Consulat Général d'Italie à Metz - contabilita.metz@esteri.it - 7, Bd Clemenceau - 57000 METZ (FRANCE). Responsable de la procédure: La Consule Générale Antonella Fontana

2) OBJET DE LA FOURNITURE

Confier le service des travailleurs interimaire pour le Consulat Général d'Italie à Metz pour la période qui va du 10-03-2025 au 31.12.2025 - 35 heures par semaine.

Au cours de cette période, une réduction de la prestation pourrait être demandée, à cause d'éventuelles diminutions du budget, qui, pour le moment, ne peuvent pas être prévus.

3) PROCEDURE DE CHOIX DU CONTRACTANT

Attribution directe

4) DUREE DU MARCHE

Le contrat a une durée qui va du 10.03.2025 jusqu'au 31.12.2025 - 35 heures par semaine

5) SUJETS ADMIS

Peuvent participer à la procédure tous les opérateurs économiques individuels qui :

- présentent les 3 formulaires, ci-joints, dûment remplis et signés, ainsi que l'attestation URSAF;
- présentent les habilitations professionnelles requises;
- présentent un casier judiciaire vierge de moins de 6 mois.

6) MODALITES DE PRESENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur manifestation d'intérêt via une communication en format électronique à l'adresse contabilita.metz@esteri.it, en joignant une copie du document d'identité du souscripteur.

8) CRITERES D'ADJUDICATION

Offre commerciale la plus avantageuse (prix le plus bas), rotation et fiabilité des fournisseurs.

9) DIVERS

Le présent appel n'est qu'une invitation à manifester intérêt et non pas une offre au public ex art. 1336 code civile italien, et n'engendre aucune obligation pour le Consulat Général d'Italie à Metz vis-à-vis des sujets intéressés.

Le Consulat Général d'Italie à Metz se réserve toute décision par rapport à la procédure, y inclus celle d'en modifier les termes, les modalités et les contenus, de la suspendre ou de l'interrompre, quel que soit son état d'avancement, et sans que les intéressés puissent avancer aucune demande de réparation ou d'indemnisation auprès du Consulat Général d'Italie à Metz.

Pour toute clarification ou renseignement supplémentaire, ceux qui sont intéressés peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : contabilita.metz@esteri.it.

La Consule Générale
Antonella Fontana